



Déchets | Réduction & Valorisation

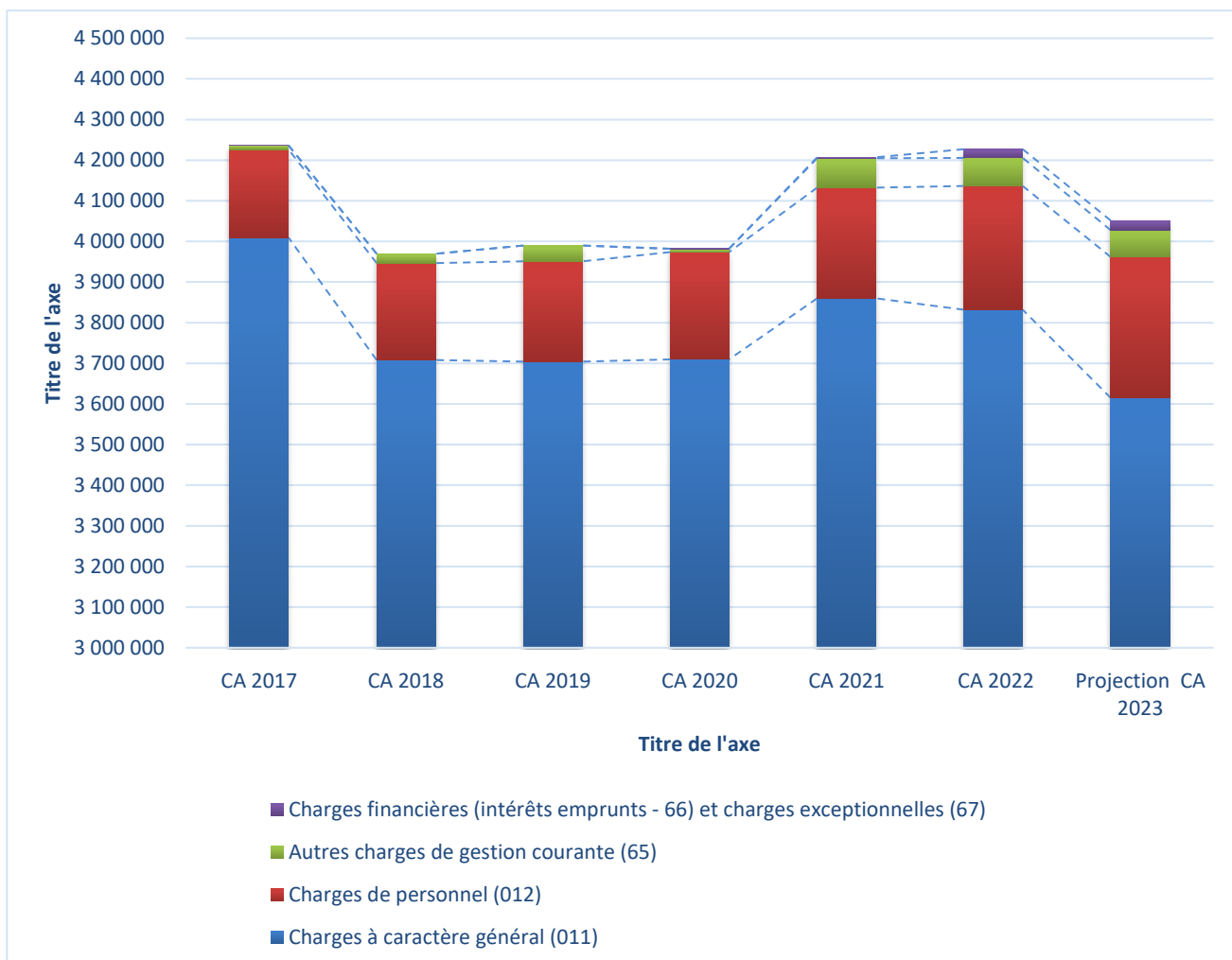
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Comité syndical du 22 février 2024
Délibération 3**

1) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SM4 en 2023

A) Evolution des principaux postes budgétaires : dépenses et recettes de fonctionnement sur les 7 dernières années

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023
Charges à caractère général (011)	4 009 457	3 708 011	3 704 203	3 709 629	3 859 935	3 831 819	3 614 702
Charges de personnel (012)	216 800	238 635	246 799	264 009	272 438	304 582	346 752
Autres charges de gestion courante (65)	10 061	22 893	38 867	8 190	72 355	69 084	65 957
Charges financières (intérêts emprunts - 66) et charges exceptionnelles (67)	125	0	0	200	2 267	21 532	23 794
TOTAL	4 236 443	3 969 539	3 989 869	3 982 028	4 206 995	4 227 017	4 051 204



Dépenses réelles de fonctionnement :

Entre 2017 et 2018, la baisse des dépenses est significative : 6.3% en raison d'une réduction des tonnages d'OMR (démarrage de la redevance incitative sur une partie du territoire de la CC Sundgau au 1^{er} avril 2018).

Entre les exercices 2018 à 2020, la tendance est à une très légère hausse (+0,3%) : (effet de la révision des prix et TGAP stockage augmentée d'un euro HT/tonne). Cette tendance est confirmée entre 2020-2021 (+5.6%) en raison de l'augmentation des tonnages de biodéchets et d'OMR et d'encombrants à traiter et de la TGAP sur les exutoires de traitement (incinération et stockage). Entre les exercices 2021 et 2022, la situation se stabilise (+1.8%).

Avec la généralisation des extensions de tri des plastiques au 1^{er} janvier 2023, une baisse importante des OMR est à nouveau constatée (-6.31 %) impactant directement les charges à caractère générale (et de facto les recettes qui y sont liées).

En ce qui concerne les charges de personnel, elles ont augmenté progressivement depuis 2017 suivant l'évolution du nombre d'ETP de la structure : désormais 6 ETP. Néanmoins, ces charges restent relativement faibles par rapport aux charges globales : de 5 à 7%.

Les autres charges de gestion courante correspondant aux subventions allouées aux collectivités et associations ainsi que les indemnités de fonction des élus étaient relativement limitées entre 2017 et 2020. Elles ont augmenté significativement à compter de 2021 suite à la mise en place des indemnités d'élus dans le cadre du nouveau mandat.

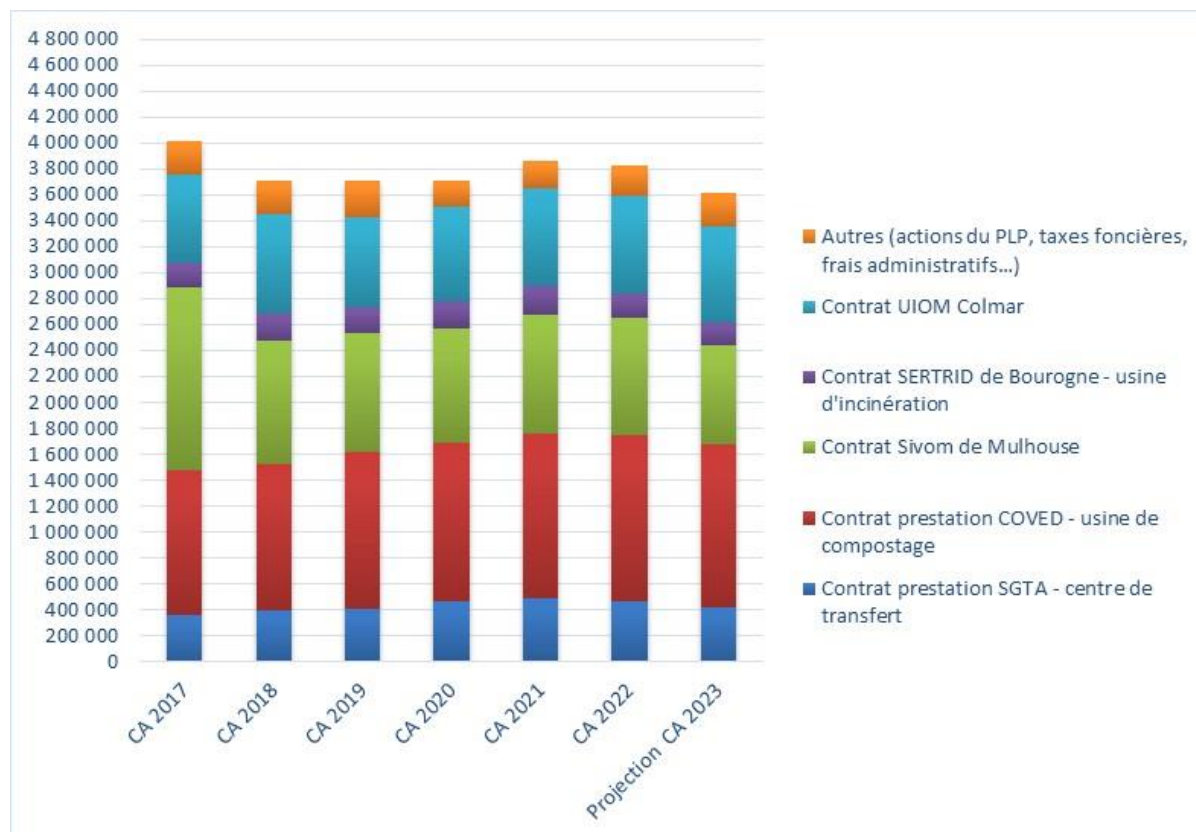
Quant aux charges financières et autres charges exceptionnelles, elles sont très réduites et stables par rapport aux années précédentes.

La compensation financière kilométrique est totalement supprimée à compter de 2024.

Les dépenses du poste « charges à caractère général » :

Ces charges à caractère général comprennent notamment les contrats de traitement des déchets souscrits par le SM4 ainsi que les frais administratifs.

Détail du poste "Charges à caractère général"	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023
Contrat prestation SGTA - centre de transfert	364 337	396 795	406 982	471 738	495 488	461 677	418 815
Contrat prestation COVED - usine de compostage	1 115 527	1 124 751	1 214 232	1 211 332	1 262 882	1 288 128	1 255 597
Contrat Sivom de Mulhouse	1 404 139	958 154	908 753	890 091	913 733	906 665	764 869
Contrat SERTRID de Bourgogne - usine d'incinération	186 290	202 776	204 470	209 098	224 899	182 928	172 131
Contrat UIOM Colmar	683 172	763 658	688 291	725 426	758 384	746 367	744 687
Autres (actions du PLP, taxes foncières, frais administratifs...)	255 992	261 877	281 475	201 944	204 549	246 054	258 602
TOTAL	4 009 457	3 708 011	3 704 203	3 709 629	3 859 935	3 831 819	3 614 702



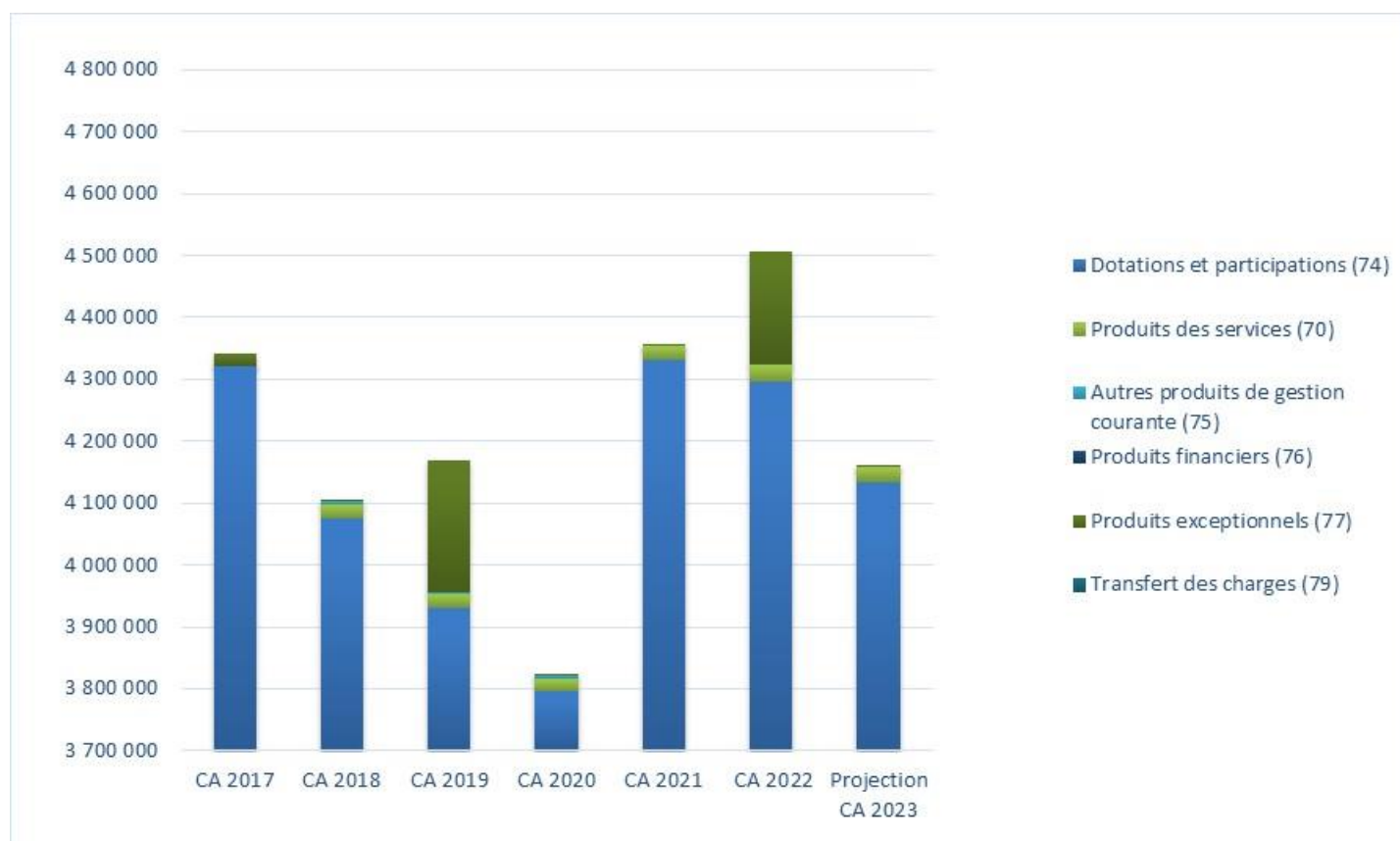
Concernant les contrats de traitement, on observe une baisse globale entre 2017 et 2023 en raison notamment de la réduction sensible des tonnages d'OMR et une baisse des tonnages de biodéchets et déchets verts traités en 2020 due à la crise sanitaire (arrêt de certaines collectes durant plusieurs mois).

Il convient de préciser que la répartition des dépenses entre les différents exutoires diverge quelque peu d'une année sur l'autre. En effet, selon les travaux et arrêts techniques réalisés sur les UIOM, les tonnages peuvent évoluer. Il est à noter également la baisse significative des dépenses liées au traitement des OMR sur Sausheim (Sivom de Mulhouse).

Par rapport aux autres charges à caractère général (frais administratifs, dépenses liées à la prévention...), ces dernières, en 2022 (projection CA) sont quasi similaires à celles de 2021 et 2022, avec quelques variations intermédiaires. La baisse sensible opérée sur 2020 et 2021 s'explique par les effets de la crise sanitaire où de très nombreuses actions de prévention et de communication ont dû être annulées.

Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023
Dotations et participations (74)	4 320 546	4 076 323	3 929 615	3 796 962	4 332 170	4 296 868	4 132 459
Produits des services (70)	243	22 294	23 880	19 850	21 913	27 939	25 598
Autres produits de gestion courante (75)	0	3 600	3 602	3 601	1	1	1
Produits financiers (76)	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (77)	19 877	1 093	211 950	1 372	1 229	182 371	97
Transfert des charges (79)	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 340 666	4 103 310	4 169 047	3 821 785	4 355 313	4 507 180	4 158 155



Entre 2017 et 2018, la baisse des recettes de fonctionnement est d'environ 5.5%.

Entre les exercices 2018 et 2019, la tendance est à une très légère hausse : +1.6% due à la signature du pacte de sortie financier avec M2A.

Entre 2019 et 2020, la baisse des recettes est significative : -8.3% en raison notamment d'une forte réduction des tonnages de biodéchets traités (arrêts de certaines collectes sélectives) : - 1011 tonnes.

Entre 2020 et 2021, cette tendance s'inverse (+14%) grâce à une hausse importante des biodéchets traités (+1255 tonnes), un rebond des tonnages d'OMR(+244 tonnes) et une réévaluation des coûts de traitement 2021 tenant compte des augmentations de tarifs des différents exutoires et de la cotisation 2021.

Enfin, entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement baissent légèrement (-1.7%), ce qui s'explique notamment par la baisse des tonnages d'OMR et de biodéchets traités.

Comme expliqué dans la partie « dépenses », les recettes sont en baisse en 2023 en lien avec la baisse des tonnages d'OMR, mais également en lien avec la perte du marché de traitement des biodéchets de Saint-Louis Agglomération.

Les produits de services correspondent aux recettes de la vente de compost et de broyat.

Les autres produits de gestion courante sont constitués du loyer perçu pour la location d'un local pour le SMTC et ce entre 2018 et 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasi exclusivement composées des dotations /participations. Un focus de ces dernières vous est présenté à la page suivante. Ces dernières correspondent aux participations financières des collectivités membres (coûts de traitement et cotisation) et clientes (coût de traitement).

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SM4

Détail du poste "Dotations et participations"	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023
Participation EPCI pour SM4	4 210 826	3 942 879	3 844 801	3 772 829	4 245 470	4 211 568	4 036 135
Participation communes pour SM4	0	0	0	0	0	0	0
Autres organismes	103 746	115 932	84 814	24 133	86 700	85 300	96 324
Subvention Fonds Leader	0	15 061	0	0	0	0	0
Subvention Département	682	0	0	0	0	0	0
subvention Etat	5 293	2 451	0	0	0	0	0
Subvention Région	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 320 547	4 076 323	3 929 615	3 796 962	4 332 170	4 296 868	4 132 459



B- Marges de manœuvre (épargne, endettement)

-Epargne : capacité d'autofinancement du SM4

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	4 103 310	4 169 047	3 821 785	4 355 313	4 507 180	4 158 058
Dépenses réelles de fonctionnement	3 969 539	3 989 869	3 982 028	4 206 995	4 227 017	4 027 410
Epargne brute	133 771	179 178	-160 243	148 318	280 163	130 648
Capacité d'épargne en %	3,26	4,30	-4,19	3,41	6,22	3
Epargne nette	5 771	51 178	-288 243	20 318	152 163	2647.78

Les tableaux remis dans le ROB font état de l'évolution de la capacité d'épargne du Syndicat mixte.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi autofinancement brut, elle reflète les capacités à autofinancer les investissements mais également les possibilités à rembourser la dette sur les fonds propres.

Entre 2018 et 2019, la capacité d'épargne suit une légère progression mais reste réduite en passant de 3.26 à 4.3%.

Pour 2020, cette dernière est inexistante avec des recettes réelles de fonctionnement inférieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2021, la tendance est inversée avec une capacité d'épargne, certes réduite mais positive : 3.4%.

En 2023, la capacité d'épargne reste très réduite avec un taux de 3% alors même que les travaux de modernisation de la compostière vont débiter.

Quant à l'épargne nette, elle est constituée de l'épargne brute déduite des remboursements d'emprunts soit en 2023, 2647.78 € puisque les remboursements d'emprunts s'élèvent à 128 000 €.

- Endettement du SM4 : encours de la dette :

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Encours de la dette en €	1 440 000	1 312 000	1 184 000	1 056 000	928 000	800 000	672 000
Encours de la dette en € par habitant	9,32	8,51	7,69	6,83	6,07	5,25	4,40

En 2023, l'endettement du SM4 est constitué par un seul emprunt en lien avec les études sur l'usine d'incinération. Les annuités sont de 128 000 euros.

Cet emprunt prendra fin en

Pour 2023 : reste 672000 euros

Bien que déjà contractualisés, les 2 emprunts pour la modernisation de la compostière ne commenceront à être remboursés, en capital, qu'à compter de 2025.

2) Perspectives pour l'année 2024

Le budget prévisionnel 2024 se doit d'être très prudentiel au regard des investissements prévus ainsi que du fonds de roulement du SM4 très faible.

- A) Section de fonctionnement :

En section de fonctionnement, pour l'année 2024, seront bien sûr intégrées dans le budget primitif les dépenses « classiques » de fonctionnement comme suit :

- Contrat d'exploitation de l'usine de compostage : 1 476 500 € TTC,
- Contrat de traitement des OMR sur l'UIOM de Sausheim : 750 000 € TTC,
- Contrat de traitement des OMR sur l'UIOM de Colmar : 950 000 € TTC,
- Contrat de traitement des OMR sur l'UIOM de Bourogne : 200 000 € TTC,
- Contrat du centre de regroupement-transfert des OMR et encombrants : 430 000 € TTC.

Sont également intégrées les dépenses liées à la poursuite des actions de prévention des déchets (dernière année du contrat de prévention et de gestion de la matière organique ainsi que le déploiement d'actions planifiées dans le cadre du PLPDMA mutualisé pour un montant (hors agents) de 75000 euros. Il n'y a plus de soutien financier de l'ADEME sur ce sujet.

Par ailleurs, l'équipe permanente du SM4 a un effectif stabilisé à 6 ETP pour un montant stabilisé aux environs de 367 500 euros.

- B) Section d'investissement.

En section d'investissement, pour l'année 2024, il s'agit principalement de provisionner :

- le poste « immobilisations en cours – constructions » : début de la mission 2 du nouveau marché (travaux de modernisation du site de compostage) avec la reprise des décaissements 2023 non réalisés et les décaissements de 2024.

Ces décaissements se présentent de la façon suivante :

	Sous-total par phase prévu au MGP	Facturation 2024	cumul 2023 non facturé + 2024 Décaissement	Taux d'utilisation	Restera à facturer
M2.1 Etudes de conception	881 378,50	327 651	881 143	99,97%	235,50
M2.2 Dossiers ICPE éventuel (PAC) / PC	70 985,90		70 986	100,00%	0,10
M2.3 Etudes exécution	714 811,30	643 500	643 500	90,02%	71 311,30
M2.4 Démolition et démontage ouvrages existants	345 627,10	311 064	311 064	90,00%	34 563,10
M2.5 Terrassement et VRD	1 892 065,90	332 000	332 000	17,55%	1 560 065,90
M2.6 Génie Civil	4 273 097,10	200 000	200 000	4,68%	4 073 097,10
M2.7 Equipements process	5 823 020,30	1 850 092	1 850 092	31,77%	3 972 927,95
M2.8 Autres à compléter	3 038 681,50	628 000	716 000	23,56%	2 322 681,50
M2.9 Electricité et contrôle-commande	1 000 437,50		-	0,00%	1 000 437,50
M2.10 Mise en service	165 477,70		-	0,00%	165 477,70
PSE1 Couverture du compost	201 893,70		-	0,00%	201 893,70
PSE2 Bâtiment administratif SM4	718 962,50		-	0,00%	718 962,50
	19 126 439,00	4 292 307	5 004 785	26,17%	14 121 653,65

Le besoin à couvrir pour les travaux de modernisation en 2024 (+ report 2023) est de 5 004 785 euros HT, 6 005 742 euros TTC

- le poste « remboursement d'emprunts » : 128 000 €,
- le poste « achat de matériel et outillage techniques » : 20 000 €,
- le poste « matériel roulant » : acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour 20 000 € et dans une moindre mesure « achat de matériel informatique » pour 5 000 € et « mobilier » pour 1 000 €.

Ces dépenses d'investissement sont notamment financées par les emprunts bancaires, le virement de la section de fonctionnement et les recettes d'investissement liées aux amortissements.

Un soutien financier de 1,8 millions d'euros de la part de l'Ademe (part 1/3) pour le projet de modernisation de la compostière.

3) Contributions des membres pour 2024

Aujourd'hui, les membres du SM4 participent au financement selon 2 modalités :

- Une participation selon un coût à la tonne de déchets traités et selon le type de déchets = **tarif de traitement des déchets**,

Ces coûts à la tonne ont été votés lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Tarifs à la tonne traitée (€ net de taxe/t) y compris TGAP						
	Traitement des biodéchets des collectivités membres	Traitement des biodéchets de collectivités clientes	Traitement des déchets verts de collectivités membres/ clientes	Traitement des OMR des collectivités smembres	Transfert et traitement des OMR des collectivités smembres	Transfert et traitement des déchets ménagers encombrants de collectivités membres
2024	95	85	30	180	240	235.50

- D'une cotisation couvrant les autres dépenses du SM4

Concernant les cotisations 2024, celles-ci doivent prendre en compte en complément des charges fixes classiques les intérêts d'emprunts liés à la modernisation du site de compostage en fonction des décaissements programmés en 2024 : le remboursement du capital n'interviendra pas avant 2025.

L'enveloppe de la cotisation 2024 doit également prendre en compte les travaux « classiques » de prévention des déchets sans évènement exceptionnel (salon de la récupération par exemple).

Pour avoir une meilleure lisibilité de la situation, le Bureau en date du 28 septembre dernier, avait validé le principe d'une expertise financière extérieure. La mission confiée a consisté à réaliser des projections des cotisations sur les prochaines années tenant compte de la montée en puissance des travaux de modernisation du site de compostage (intérêts à considérer puis remboursement du capital + intérêts).

C'est le bureau Partenaire Finances locales qui a été retenu pour réaliser cette perspective financière.

L'analyse finale a été transmise en décembre 2023.

Le syndicat révèle en 2023 une situation soumise à plusieurs éléments de tension :

- L'excédent brute global 2023 est déficitaire (- 49 K€),
- L'épargne de gestion est faible du fait de l'insuffisance des recettes réelles de fonctionnement pour financer les dépenses réelles de gestion (130 647.78 euros)
- L'épargne brute qui prend en compte les frais financiers est impacté par la volatilité des frais financiers et vient de ce fait diminuer l'épargne de gestion
- Le remboursement de la dette de 128 K€ vient diminuer l'épargne nette qui est très faible (2 647.78 euros),
- De surcroît le fonds de roulement qui s'établissait à 373 K€ en 2022 baisse en 2023 et s'élève à 253 K€ du fait du déficit en section d'investissement et de la baisse des tonnages entrants.

Des éléments complémentaires viennent déséquilibrer davantage l'équilibre actuel :

- Les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts en fonctionnement liés aux emprunts et au MGP
- Les recettes ne sont pas suffisantes pour générer une épargne positive et stable. Ainsi, ils ne peuvent financer les dépenses d'équipement avec la section de fonctionnement.

Le SM4 finance par les recettes d'emprunt les équipements, mais doit pouvoir couvrir ses dépenses de fonctionnement afférentes.

Or il est interdit de contracter un emprunt pour financer son déficit (article L. 1612-4 du CGCT). Ainsi :

- Soit la collectivité mobilise son fonds de roulement et ses réserves (compte 1068)
- Soit la collectivité augmente ses recettes par une hausse des contributions ou la création de contributions

Les deux emprunts, pour le projet de modernisation, vont faire supporter à la collectivité des d'intérêts (poste 66) et aussi du remboursement de la dette en capital.

Le montant des deux emprunts à rembourser s'élève à **25 172 182 €** dont :

- **17 000 000 €** au titre de l'amortissement de la dette,
- **8 172 182 €** au titre des intérêts.

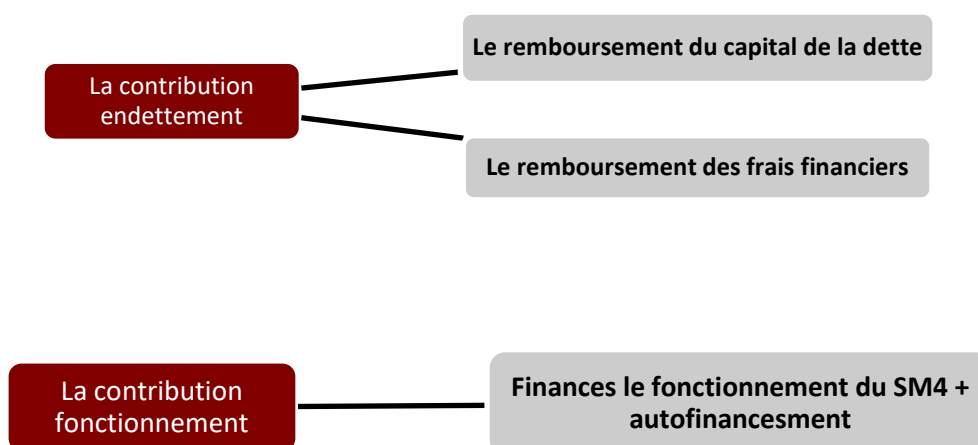
Aujourd'hui, la contribution des membres, permettant de couvrir les frais de fonctionnement du SM4 est composée de la façon suivante :

- une part de 80% concernant le tonnage d'OMR (en baisse d'année en année),
- une part de 20 % concernant la part à habitant.

Or celle-ci permet de couvrir uniquement les frais de gestion courante du SM4 mais :

- Ne permet pas d'anticiper les frais en lien avec l'investissement,
- Est en décorrélation avec une **stratégie financière**,
- A une indexation non corrélée avec **l'évolution des charges**.

En sus de la facturation à la tonne, cela a abouti à la proposition de contributions financières en 2 composantes :



Cette proposition à l'avantage d'offrir une lisibilité pour les adhérents et participe à la solvabilité du syndicat.

Pour 2024, le besoin de la contribution à l'emprunt est de 450 000 euros et le besoin de la contribution au fonctionnement de 650 000 euros (identique à 2023) soit un total de 1,1 millions d'euros.

Grâce à la mobilisation de l'emprunt mais aussi à cette contribution à l'endettement ainsi qu'à une nouvelle modélisation des cotisations, le SM4 aurait la capacité de générer suffisamment d'épargnes nettes pour se stabiliser les premières années.

Le détail de la contribution « emprunt » et « fonctionnement » 2024 de chaque membre fera l'objet de la délibération sur la cotisation / contribution 2024 étant entendu qu'il faudra couvrir un besoin de 1,1 millions d'euros.
